
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 5 juillet 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
M. Alex Norris, Leader de la majorité

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1115

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 juillet 2023 en y retirant les points 20.001 et 30.012 et en y ajoutant le point 30.013.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1116

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1117

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1118

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE23 1119

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE23 1120

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE23 1121

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE23 1122

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE23 1123

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.009

CE23 1124

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.010

CE23 1125

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.011

CE23 1126

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.012

CE23 1127

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.013

CE23 1128

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.014

CE23 1129

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une lettre d'intérêt de reconduction de l'utilisation et de partage d'un terrain de forme ovale situé au 9198, avenue du Cirque, Montréal, avec CSI société en nom collectif, représentée par son associée Cirque du Soleil inc. pour la saison estivale 2023 et ce, sans compensation monétaire;
- 2- d'autoriser la signature de la lettre par un fonctionnaire de niveau B du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1238752002

CE23 1130

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Viken Gulumian, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661, rue Centre dans l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel est connu comme étant le lot 1 380 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 249,3 mètres carrés, pour le prix de 1 385 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Viken Gulumian, du notaire fiduciaire en fidéicommiss du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

- 6- d'autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 150 000 \$, toutes taxes comprises;
- 7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239920001

CE23 1131

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Centraide du Grand Montréal pour la réalisation des activités du Groupe d'Accélération pour l'Optimisation du Projet de l'Hippodrome (GALOPH), de juillet 2023 à mars 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239575003

CE23 1132

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour les travaux de réalisation du projet « Restauration des étangs de la Grande Poudrière », conformément à l'appel d'offres public 20230414PUBCO pour une dépense totale à cette fin de 12 875 027,03 \$, taxes et contingences incluses.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237862007

CE23 1133

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat de services à 2633-2312 Québec inc. (Arthier) dans le cadre des travaux de réfection du pavillon de la Jamaïque, conformément à l'appel d'offres public 20230515PUBCO pour une dépense totale de 2 497 831,88 \$, taxes et contingences incluses.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1237862008

CE23 1134

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les amendements proposés à la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);
- 2- Les amendements à la Politique sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la SHDM entrent en vigueur à compter du 5 juillet 2023, sauf pour les articles 6, 8 et 9 de la section II du chapitre II du projet d'amendement de ladite politique, lesquels entrent en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1230845005

CE23 1135

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler le mandat de Mme Suze Youance à titre d'administratrice, de M. Robert Juneau et de M. Alain Lapointe à titre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans.
- 2- de nommer Mme Danielle Cécile à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1230845001

CE23 1136

Il est

RÉSOLU :

de recommander au gouvernement du Québec deux représentantes de la Ville de Montréal au sein du conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), l'une provenant des bibliothèques des arrondissements du territoire de la Ville, soit Mme Lyne Olivier, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et l'autre provenant des secteurs de la culture et du patrimoine du territoire de la Ville, soit Mme Gina Tremblay, directrice culture, sports, loisirs et développement social, de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 4.1 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1231213001

CE23 1137

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une contribution financière de 3 365 \$ du ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission de mutualisation des expériences et expertises entre la Nuit européenne des chercheur.e.s et la Nuit des chercheuses et des chercheurs à Espace pour la vie;
- 2- d'approuver un projet de convention entre le ministre du Patrimoine canadien et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- de confirmer que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;
- 4- de confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ni de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- 5- de confirmer qu'une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la conclusion de cette entente sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;
- 6- d'autoriser la conclusion de cette entente avec le ministre du Patrimoine canadien et que la directrice d'Espace pour la vie soit autorisée à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.
- 7- d'autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

30.006 1230348004

CE23 1138

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 5 000 000 \$ en provenance de la réserve inflation vers le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);
- 2- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 2 500 000 \$ en provenance du surplus affecté « Réserve stratégique – inflation »;
- 3- d'approuver une augmentation de 5 000 000 \$ du budget en dépenses au SMRA provenant de la réserve inflation;
- 4- d'approuver une augmentation de 2 500 000 \$ du budget en dépenses au SMRA provenant du surplus affecté « Réserve stratégique – inflation »;
- 5- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1237567016

CE23 1139

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour au montant de 1 040 000 \$ plus taxes, en capital, intérêts et frais du recours intenté par Lavacon contre la Ville, de la demande reconventionnelle de la Ville et des demandes en garantie et en arrière-garantie de la Ville liées au projet de mise aux normes du Centre sportif Père-Marquette dans le dossier judiciaire portant le numéro C.S.M. 500-17-092541-161 ainsi que le règlement hors Cour de tous autres dossiers liés au même projet portant les numéros C.S.M. 500-17-078976-134 et 500-17-086318-154;
- 2- d'autoriser le désistement de la demande en arrière-garantie de la Ville contre les professionnels dans le dossier impliquant le sous-traitant Fixair inc. et portant le numéro C.S.M. 500-17-078976-134;
- 3- d'approuver les documents de transaction négociés avec Les Constructions Lavacon inc. et ainsi qu'avec les professionnels SDK et associés inc., Labonté Marcil, Architectes, Petropoulos, Bomis & Associés inc. et Pageau Morel & Associés inc.;
- 4- d'autoriser la cheffe de Division, Litige contractuel, du Service des affaires juridiques à signer les documents de transaction négociés avec Les Constructions Lavacon inc. et ainsi qu'avec les professionnels SDK et associés inc., Labonté Marcil, Architectes, Petropoulos, Bomis & Associés inc. et Pageau Morel & Associés inc., ainsi que tous les documents permettant de donner effet aux règlements hors Cour;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1238961001

CE23 1140

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour de l'action collective instituée par Benoît Atchom Makoma contre la Ville de Montréal, au nom de toute personne arrêtée et maintenue en détention plus de 24 heures consécutives sans comparaître, alors que la Cour municipale de Montréal ne siégeait pas;
- 2- d'autoriser le versement de la somme de 4 300 000 \$ en fidéicommis, à l'ordre de l'administrateur qui sera nommé par le tribunal;
- 3- d'autoriser le paiement des frais de publication du règlement et les frais de l'administrateur des réclamations qui sera nommé par le tribunal pour la somme maximale de 130 000 \$;
- 4- d'autoriser Me Patrice Guay directeur des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville de Montréal à signer les documents de règlement;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1236413001

CE23 1141

Il est

RÉSOLU :

- 1- de nommer les personnes suivantes au sein du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRVM) :
 - Mme Geneviève Desautels à titre de présidente du Conseil d'administration, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 15 juillet 2025;
 - M. Léonidas Assogba et Mme Alexandra Dupuy à titre de membres du Conseil d'administration, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 15 juillet 2025;
- 2- de renouveler le mandat de Mme Yanick Galan à titre de membre du Conseil d'administration, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 15 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1239703003

CE23 1142

Il est

RÉSOLU :

de nommer, à titre de membres du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter du 5 juillet 2023, les personnes suivantes :

- Mme Soumya Tamouro;
- Mme Nathalie Hamel;
- Mme Luci Tremblay;
- M. Paolo Di Pietrantonio.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1234689002

CE23 1143

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la quittance et transaction de règlement hors Cour des recours entrepris par l'employé.e matricule 100208035;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer tout document requis à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1236198001

CE23 1144

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 1^{er} juillet au 22 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1237883015

CE23 1145

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 75, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Place Saint-Henri », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 23 août 2024;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 76, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Van Horne », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 4 janvier 2021 au 30 juillet 2024;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 77, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Young – Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 17 juillet 2023 au 30 mars 2025;
- 4- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 78, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Guy – William », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 27 juin 2022 au 21 janvier 2024;
- 5- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 79, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jean-Talon / Pie-IX », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 5 novembre 2018 au 30 juin 2024;
- 6- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 80, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jean-Talon / Iberville », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 20 avril 2024;
- 7- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 81, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 24 juillet 2023 au 30 mai 2026;
- 8- de modifier l'ordonnance numéro 21, par l'ordonnance numéro 21-3, jointe au dossier décisionnel, édictée en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement au secteur « SRB Pie-IX » afin de remplacer la date du « 30 décembre 2023 » par la date du « 7 mai 2023 »
- 9- de modifier l'ordonnance numéro 59, par l'ordonnance numéro 59-1, jointe au dossier décisionnel, édictée en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve) » afin de remplacer la date du « 30 avril 2023 » par la date du « 30 décembre 2023 ».

Adopté à l'unanimité.

CE23 1146

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel afin d'accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 979 \$, au Conseil du Sport de Montréal, le 3 novembre 2023, dans le cadre du Gala Podium Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1231920001

CE23 1147

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes (21-020), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel, afin d'ajouter des types de logements admissibles et d'ajuster certains paramètres du programme.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1233227002

CE23 1148

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 1, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jean-Talon / Viau », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 6 septembre 2022 au 30 avril 2024;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 2, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Young – Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 17 juillet 2023 au 30 mars 2025;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 3, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine (Hochelaga - Maisonneuve) », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 26 juillet 2021 au 30 décembre 2023;

- 4- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 4, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Guy - William », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 27 juin 2022 au 21 janvier 2024;
- 5- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 5, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jean Talon / Pie-IX », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 5 novembre 2018 au 30 juin 2024;
- 6- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 6, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jean-Talon / Iberville », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 20 avril 2024;
- 7- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 7, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Place Saint-Henri », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 23 août 2024;
- 8- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 8, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Van Horne », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 4 janvier 2021 au 30 juillet 2024;
- 9- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 9, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Côte-des-Neiges / Remembrance », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 26 avril 2021 au 30 décembre 2024;
- 10- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 10, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Ottawa - Murray », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 2 mai 2022 au 27 septembre 2023;
- 11- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 11, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Maisonneuve - Berri », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 30 mai 2022 au 30 décembre 2025;
- 12- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 12, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « De Champlain », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 13 juin 2022 au 30 avril 2024;
- 13- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 13, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Avenue des Pins Ouest », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 4 avril 2022 au 20 janvier 2024;
- 14- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 14, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Jarry E (Phase 3) », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 30 mai 2022 au 30 mai 2024;
- 15- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 15, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Hochelaga », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 8 août 2022 au 31 janvier 2025;

- 16- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 16, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Gilford », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 4 juillet 2022 au 30 avril 2024;
- 17- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 17, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest Phase 2 », à partir du 12 juillet 2023, pour la période des travaux allant du 24 juillet 2023 au 30 mai 2026.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1231573003

CE23 1149

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » afin de remplacer l'annexe A.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1232675001

Règlement RCE 23-002

CE23 1150

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal la résolution CM23 164, adopté le 5 juin 2023 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1238845006

CE23 1151

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la lettre d'entente 2023-V-06 intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM) concernant la modification des articles suivants de la convention collective :

- 3.9.5.1 - Congé parental;
- 3.9.6.1 - Régime de prestation supplémentaire d'assurance parentale et avantages;
- 3.9.7.1 - Généralités (maintien de certains avantages pendant les divers congés parentaux).

Adopté à l'unanimité.

50.001 1237914005

Levée de la séance à 10 h 03

70.001

Les résolutions CE23 1115 à CE23 1151 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint